

L'index à l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale

En application de l'article L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, il est prévu désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Cette disposition a déjà été mise en œuvre dans la fonction publique d'État (décrets n° 2023-1136 et n° 2023-1137). La déclinaison de ce dispositif au sein de la fonction publique territoriale, est entrée en vigueur le 14 juillet 2024 avec les décrets n°2024-801 et n°2024-802.

INDEX CACPB

Indicateurs	Pondération (points)
1/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	62
2/ Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels	13
3/ Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	Non calculable
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	15